



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE TROIS MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE
DOLLARS (3 308 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
DU MANGANÈSE À LA STATION D'EAU POTABLE**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion :	3 mars 2020
Présentation du projet de règlement :	3 mars 2020
Adoption du règlement :	5 mai 2020
Entrée en vigueur :	2020
Approbation par le MAMH	2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DOLLARS (3 308 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 3,5 millions sera nécessaire pour permettre la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac, telle que jointe pour constituer l'annexe « B » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 80 % par le biais du Programme d'aide financière du Fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

CONSIDÉRANT la confirmation du gouvernement provincial et fédéral relativement à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme FIMEAU tel qu'illustré à l'annexe « C » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement provincial et fédéral dans le cadre du programme FIMEAU ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 3 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 06-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable, à savoir :

- Agrandissement d'environ 163.5 m² du bâtiment technique de la station d'eau potable pour recevoir les équipements de traitement du manganèse ;
- Installation d'une entrée électrique de 200 ampères ;
- Installation d'équipements tels que réservoirs (filtre de mangazure) sous pression pour traiter le manganèse, compresseur d'air, instrumentation, etc.
- Réservoir de stockage de 50 m³, sous le bâtiment, pour recevoir les eaux de lavage des filtres ;
- Les travaux de contrôles et d'intégration à l'automate existant ;
- Les travaux de mécanique du bâtiment tel que ventilation et plomberie ;
- Les travaux de terrassement, de génie civils et d'aqueducs pour le raccordement au réseau de distribution.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût net total des travaux est estimé **3 308 000** \$ incluant les frais contingents, les frais incidents, les taxes nettes, les honoraires, les imprévus et les frais de financement tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **3 308 000** \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **3 308 000** \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux remboursements en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal construits ou non, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

La quote-part de la municipalité de Pointe-Calumet établit selon l'entente de fourniture de service réduira le montant facturé du présent article.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme FIMEAU. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe « A »

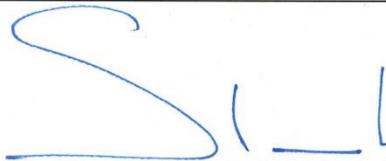
Conciliation

Détermination du montant du règlement d'emprunt

Items	Coûts
Grand total de l'estimation budgétaire GBI excluant les taxes	2 716 130 \$
Contingences 10%	271 613 \$
Frais incidents 4 %	108 645 \$
Frais de financement temporaire (2%)	54 323 \$
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	3 150 711 \$
TPS (5%)	157 536 \$
TVQ (9,975%)	314 283 \$
GRAND TOTAL AVEC TAXES	3 622 530 \$
Récupération TPS	(157 536) \$
Récupération 50 % TVQ	(157 142) \$
GRAND TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	3 307 853 \$
TOTAL ARRONDI	3 308 000 \$

3 Mars 2020

Date



Stéphane Giguère, directeur général



Chantal Ladouceur, trésorière

ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉVISION 4

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PORTION CIVILE,
ÉLECTRIQUE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX VISANT
LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE ISSU DE L'EAU PRÉLEVÉE À LA STATION D'EAU POTABLE**

N/DOSSIER : E9348-08

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Travaux de voirie et d'aménagement					
1.1	Préparation du site, démolition et disposition des déchets incluant l'enlèvement des perrés de protection ainsi que le déboisement		Forfaitaire		25 000,00 \$
1.2	Aménagement d'un talus en remblai classe B		Forfaitaire		13 500,00 \$
1.3	Mur de pierres naturelles	25 m.ca.		520,00 \$	13 000,00 \$
Total article 1.0					51 500,00 \$
2.0 Travaux d'aqueduc (eaux brute et filtrée) et de refoulement des pompes					
2.1	Raccord à la conduite existante	5 unités		2 200,00 \$	11 000,00 \$
2.2	Conduite en PVC DR-18 de 250 mm de diamètre	37 m.lin.		350,00 \$	12 950,00 \$
2.3	Vanne d'arrêt de 250 mm de diamètre	4 unités		3 850,00 \$	15 400,00 \$
2.4	Robinet vanne de 25 mm de diamètre	1 unité		1 850,00 \$	1 850,00 \$
2.5	Conduite de refoulement des pompes en PVC DR-21 de 75 mm de diamètre	30 m.lin.		160,00 \$	4 800,00 \$
Total article 2.0					46 000,00 \$
3.0 Travaux de mécanique de procédé					
3.1	Travaux de démantèlement		Forfaitaire		5 000,00 \$
3.2	Fourniture du système de traitement biologique		Forfaitaire		1 108 530,00 \$
3.3	Installation du traitement biologique et des accessoires		Forfaitaire		585 000,00 \$
3.4	Tuyauterie, vannes et accessoires		Forfaitaire		90 000,00 \$
3.5	Instrumentation		Forfaitaire		15 000,00 \$
3.6	Pompage des eaux de lavage		Forfaitaire		50 000,00 \$
3.7	Trappes et échelles		Forfaitaire		20 000,00 \$
Total article 3.0					1 873 530,00 \$

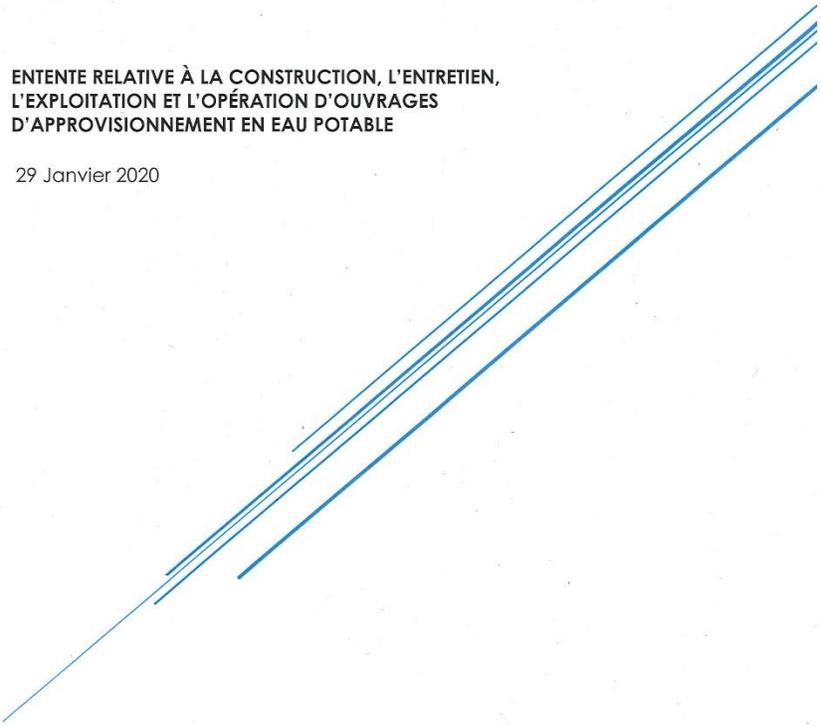
Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
4.0 Travaux de mécanique du bâtiment					
4.1	Ventilation		Forfaitaire		37 500,00 \$
4.2	Plomberie		Forfaitaire		11 000,00 \$
Total article 4.0					48 500,00 \$
5.0 Travaux de structure					
5.1	Excavation remblais		Forfaitaire		28 000,00 \$
5.2	Béton		Forfaitaire		42 000,00 \$
5.3	Armature		Forfaitaire		55 000,00 \$
5.4	Coffrage		Forfaitaire		56 000,00 \$
5.5	Charpente d'acier		Forfaitaire		46 000,00 \$
5.6	Base de propreté et autres		Forfaitaire		9 100,00 \$
Total article 5.0					236 100,00 \$
6.0 Travaux d'architecture					
6.1	Architecture		Forfaitaire		360 000,00 \$
Total article 6.0					360 000,00 \$
7.0 Travaux d'électricité					
7.1	Modification de l'alimentation électrique principale		Forfaitaire		12 000,00 \$
7.2	Câble et conduits		Forfaitaire		10 000,00 \$
7.3	Nouvelle distribution 200A		Forfaitaire		16 000,00 \$
7.4	Prises et services		Forfaitaire		14 000,00 \$
7.5	Raccordement des équipements de mécanique		Forfaitaire		10 000,00 \$
Total article 7.0					62 000,00 \$
8.0 Travaux de contrôles					
8.1	Installation du panneau de contrôles		Forfaitaire		9 000,00 \$
8.2	Raccordement des équipements		Forfaitaire		7 500,00 \$
8.3	Intégration au panneau de contrôles principal		Forfaitaire		22 000,00 \$
Total article 8.0					38 500,00 \$

Annexe « B »



**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN,
L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION D'OUVRAGES
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

29 Janvier 2020





**Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable**



ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET, personne morale de droit public ayant son centre administratif à l'Hôtel de Ville situé au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par la Mairesse, Madame Sonia Fontaine, et par la directrice générale, Madame Chantal Pilon, dont copie conforme est jointe aux présentes à l'annexe « A ».

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, personne morale de droit public ayant son centre administratif à l'Hôtel de Ville situé au 1110, chemin principal, Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par le Maire, Monsieur Benoit Proulx, et par le directeur général, Monsieur Stéphane Giguère, dont copie conforme est jointe aux présentes à l'annexe « B ».

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE les parties ont signés une entente le 4 septembre 2003, relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une part, parce ce que les débits réservés propres à chacune des municipalités ont énormément changés depuis la signature de l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte d'un investissement important relié à l'installation d'un système de traitement du manganèse ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération des ouvrages d'approvisionnement en eau potable incluant un système de traitement du manganèse tels que plus amplement décrits à l'Annexe « C » des présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fournit le service à la Municipalité de Pointe-Calumet en ce qui a trait à la construction, l'exploitation, l'opération et l'entretien des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.



ARTICLE 3 CAPACITÉ MAXIMALE DE CONSOMMATION

3.1 Pointe-Calumet

La capacité maximale de consommation (débit réservé) pour la Municipalité de Pointe-Calumet est de 8 977 m³/jr, correspondant à 45 % du débit total disponible de production d'eau potable (19 950 m³/jr).

3.2 Saint-Joseph-du-Lac

La capacité maximale de consommation (débit réservé) pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est de 10 973 m³/jr, correspondant à 55 % du débit total disponible de production d'eau potable (19 950 m³/jr).

ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Coûts d'immobilisation

Les dépenses en immobilisation effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant notamment l'achat et la construction des bâtisses, des équipements et du matériel), diminuées des subventions gouvernementales reçues, s'effectuent en proportion de la capacité maximale de consommation réservée par chacune des municipalités et est répartie comme suit :

La Municipalité de Pointe-Calumet : 45 %
La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac : 55 %

Les coûts d'immobilisation des ouvrages comprennent également ce qui suit :

- a) Les sommes payées à titre d'honoraires professionnels pour les études et analyses préliminaires, les études et relevés, plans, certificats, rapports, la préparation des plans et devis, la coordination et la surveillance des travaux de constructions des ouvrages ;
- b) Les sommes versées aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages de même que les frais connexes de construction ;
- c) Les sommes versées pour l'acquisition de terrains, de servitudes, de droits de passage, pour le déplacement ou la démolition de bâtiments et ouvrages communs ainsi que le coût de toute réclamation pouvant résulter de la réalisation de ces ouvrages ;
- d) Les sommes versées pour les frais de gestion et de financement temporaires ;
- e) Les taxes et autres sommes versées au gouvernement ou à des municipalités ;
- f) La contribution de chaque municipalité est établie à partir du coût réel, déductions faites des subventions et assistances financières aux fins de la construction des ouvrages ;



ARTICLE 5 **PARTICIPATIONS FINANCIÈRES – COÛTS D'EXPLOITATION, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN**

La contribution financière de chaque municipalité aux coûts d'exploitation, d'opération et d'entretien des ouvrages est répartie en fonction de la consommation réelle de chaque municipalité.

Les coûts d'exploitation des ouvrages communs comprennent les dépenses correspondantes aux activités suivantes : opération, entretien, suivi et contrôle, administration, et plus particulièrement, les dépenses suivantes :

- a) La rétribution de la main-d'œuvre régulière et surnuméraire, incluant les avantages sociaux, les assurances, l'énergie sous toutes ses formes, les réparations, l'entretien, les expertises de laboratoires, les échantillonnages, les relevés de contrôle, les produits chimiques requis pour le traitement ainsi que les produits de laboratoire.

ARTICLE 6 **MÉCANISME PALLIATIF**

Si la consommation réelle d'une municipalité, telle que mesurée annuellement, excède la capacité maximale réservée par celle-ci, cette municipalité doit payer à l'autre une contribution additionnelle aux coûts d'immobilisation calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Dépenses annuelles d'immobilisation à caractère intermunicipal (article 4)}}{\text{Total des capacités maximales de consommation par jour (article 3)}} \times \text{Excédent de consommation (pour le jour où la consommation fut la plus élevée dans l'année)}$$

Cependant, le mécanisme palliatif n'est pas applicable dans les circonstances suivantes :

- a) En cas de bris d'une conduite du réseau d'alimentation ou de distribution à condition que la municipalité impliquée fasse exécuter les travaux de réparation nécessaires à l'intérieur d'un délai raisonnable ;
- b) En cas de rinçage des conduites d'alimentation ou de distribution du réseau. La Municipalité qui effectue le rinçage des conduites doit aviser l'autre municipalité au moins 72 heures avant les opérations, le tout sauf en cas d'urgence ;
- c) Lors d'un incendie qui requière une utilisation importante de l'eau du réseau de distribution.



ARTICLE 7 **PAIEMENT**

La Municipalité de Pointe-Calumet acquitte sa quote-part des coûts dans les trente (30) jours de la réception d'un compte. La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac facturera la Municipalité de Pointe-Calumet à raison de quatre (4) fois par année, sans frais d'administration et selon le mode de répartition indiqué ci-dessus. En cas de défaut de paiement, ce compte portera intérêts au taux de 12 % l'an.

ARTICLE 8 **BUDGET**

Chaque année, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dresse le budget des coûts afférents aux ouvrages d'approvisionnement en eau potable pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année de calendrier. Elle le transmet pour approbation à la Municipalité de Pointe-Calumet avant le premier novembre de chaque année, en indiquant sa contribution financière estimée pour le prochain exercice.

ARTICLE 9 **COMPTABILITÉ DISTINCTE**

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à maintenir une comptabilité distincte pour l'ensemble des coûts afférents aux ouvrages d'approvisionnement en eau potable et tous les documents, rapports et calculs établissant la quote-part à assumer par chaque municipalité sont à la disposition de la Municipalité de Pointe-Calumet à sa demande.

ARTICLE 10 **VÉRIFICATION COMPTABLE**

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à faire effectuer annuellement, par un expert-comptable, la vérification des comptes relatifs aux coûts afférents à l'approvisionnement en eau potable, et s'engage à remettre dans les quinze (15) jours à la Municipalité de Pointe-Calumet copie dudit rapport.

ARTICLE 11 **CONSOMMATION**

Si un dépassement de la consommation sur la capacité maximale de l'une des municipalités est constaté, celle-ci s'engage à prendre les dispositions nécessaires de façon à respecter sa capacité maximale réservée.

Les municipalités se réservent toutefois le droit de négocier une modification à cette capacité maximale, modification qui devra faire l'objet d'une modification à la présente entente conclue conformément à la loi.



ARTICLE 12 **DÉPENSE**

Toute dépense de quelque nature qu'elle soit dont le montant excède 10 000 \$ ainsi que toute dépense pour l'adjudication de tout contrat pour services professionnels doivent être préalablement approuvées par la Municipalité de Pointe-Calumet. À défaut d'approbation, la Municipalité de Pointe-Calumet n'assume aucune responsabilité relative au paiement d'une telle dépense et ainsi, aucune contribution ne pourra être exigée de la Municipalité de Pointe-Calumet quant à cette dépense.

Afin de se soustraire aux obligations prévues au premier alinéa, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne peut diviser en plusieurs contrats une dépense.

ARTICLE 13 **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

En cas de terminaison de la présente entente, les Municipalités se partageront l'actif et le passif dans la même proportion que leurs contributions cumulatives au coût des ouvrages communs.

L'actif est calculé en soustrayant les subventions reçues du gouvernement des coûts de construction et d'achat des ouvrages communs auxquels est appliquée une dépréciation annuelle de 2,50 %.

Chaque municipalité demeure propriétaire des ouvrages qui lui sont exclusifs, s'il en est.

ARTICLE 14 **DURÉE ET MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT**

La présente entente est conclue pour une période de 20 ans à compter de son entrée en vigueur ; par la suite, elle se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de 10 ans, à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins six (6) mois avant l'expiration du terme original.

ARTICLE 15 **REMPLACEMENT DE L'ENTENTE PRÉCÉDENTE**

La présente entente remplace l'entente de fourniture d'eau liant les parties, signée le 4 septembre 2003.



Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Pointe-Calumet
CE 27 DU MOIS DE février 2020.

Municipalité de Pointe-Calumet

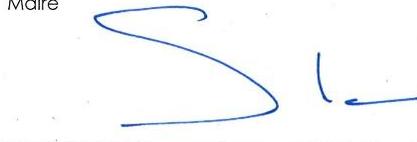

Madame Sonia Fontaine
Mairesse


Madame Chantal Pilon
Directrice générale

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À St-Joseph-du-Lac
CE 21 DU MOIS DE Février 2020.

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac


Monsieur Benoît Proulx
Maire


Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable



Municipalité de
Pointe-Calumet

Annexe A

Résolution de la municipalité de Pointe-Calumet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 février 2020, et à laquelle étaient présents les conseillers Vicky Cloutier, Barbara Legault et Tony Victor, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

La directrice générale est également présente.

Résolution no : 20-02-038

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC/ENTENTE RELATIVE À LA
CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION
D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE/AUTORISA-
TION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, afin de conclure une entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente le 4 septembre 2003 relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une part, parce que les débits réservés propres à chacune des municipalités ont énormément changé depuis la signature de l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte d'investissement important relié à l'installation d'un système de traitement du manganèse;

EN CONSÉQUENCE :

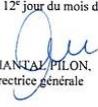
Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, l'entente entre la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, relativement à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

Cette entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12^e jour du mois de février 2020


CHANTAL PILON,
Directrice générale

300, avenue Bazile-Routhier
Pointe-Calumet (Québec)
J2H 1G2
Téléphone : 456 473-8800
Télécoeur : 456 473-8811
www.municipalite.pointe-calumet.qc.ca

Annexe B

Résolution de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS
DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thom, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Maréchal, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Résolution numéro 061-02-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN,
L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles
569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une
entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et
l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente le 4 septembre 2003, relative à la
construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages
d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une
part, parce que les débits réservés propres à chacune des
municipalités ont énormément changé depuis la signature de
l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte
d'un investissement important relié à l'installation d'un système de
traitement du manganèse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Maréchal
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur
général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente entre la municipalité de Pointe-
Calumet et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative à la construction, l'entretien,
l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Copie certifiée conforme

Le directeur général

Stéphane Giguère



Annexe C

Description des travaux

1. Généralités

L'installation d'eau potable puise son eau souterraine à l'aide de dix (10) puits situés en bordure du lac des Deux-Montagnes, dans le parc national d'Oka. Les puits sont alimentés à 90 % par la nappe phréatique du lac des Deux-Montagnes. Une filtration naturelle est effectuée par le sol qui est constitué de sable fin.

Une étude hydrogéologique, réalisée en janvier 2004 pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du RCES de la construction de huit (8) puits, classe la nappe souterraine comme étant une nappe libre vulnérable, mais qui n'est pas sous l'influence directe de l'eau de surface (ESSIDES). Ainsi, cette installation est assujettie à une désinfection obligatoire, sans filtration obligatoire. Les données de pompage de tous les puits (débit, niveau piézométrique, etc.) sont suivies par télémétrie par la Municipalité.

2. Description des puits

Huit (8) puits ont été construits en mai 2004 et mis en service le 4 janvier 2005 en même temps que la station d'eau potable. En 2013, deux (2) autres puits ont été construits. Puis, en 2017, les puits 1 et 5 ont été abandonnés au profit de deux nouveaux puits compte tenu de la dégradation de la qualité de l'eau et notamment des diminutions importantes des capacités de pompage des puits. Chaque puits est aménagé de la même façon. Les huit (8) premiers puits sont espacés entre eux d'environ 60 m et les deux (2) autres puits de 75 m. Ils se trouvent à environ 25 m de la rive du lac des Deux-Montagnes, dans la zone inondable 0-20 ans du lac. Le sol est formé de sables fins en surface devenant progressivement plus grossiers entre 6 et 17 m de profondeur recouvrant des cailloux, des graviers et du sable de 17 à 21,6 m de profondeur.

3. Description sommaire de l'installation de production d'eau potable

L'eau des puits est acheminée à la station de production d'eau potable qui est située en bordure du lac des Deux-Montagnes dans le Parc d'Oka. La station alimente les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet. L'eau est désinfectée à l'aide d'hypochlorite de sodium d'une concentration de douze pour cent (12 %). Par la suite, l'eau est acheminée aux réseaux d'eau potable des municipalités. Aucun réservoir d'eau potable n'est présent. La conduite d'amenée sert de réservoir de contact de chlore afin d'atteindre les critères de désinfection. Cette conduite débute à la station de production d'eau potable et se termine à l'intersection de l'autoroute 640 et du chemin d'Oka.

4. Description du système électrique

Le réseau électrique de la station de pompage est alimenté par une ligne 25kV. Un câble souterrain d'une longueur approximative de 1 km relie la ligne de distribution 25 kV aérienne et le transformateur sur socle 25kV-600/347V. Une génératrice d'urgence 400 kW est installée dans la station de pompage afin d'alimenter le réseau durant les pannes de tension. L'autonomie de la génératrice est estimée à un peu plus de 32 heures selon la demande.



5. Conduite d'amenée

La conduite d'amenée assure le temps de contact du chlore avec l'eau. Elle est constituée d'une première section qui comprend deux (2) conduites de 300 mm de diamètre installées en parallèle sur une distance d'environ 360 m. La deuxième section de 675 m consiste en une conduite de 450 mm de diamètre. Cette conduite se sépare ensuite en deux conduites de 300 mm de diamètre sur une distance d'environ 215 m. La troisième section est constituée d'une conduite de 450 mm de diamètre qui se poursuit jusqu'à l'intersection de l'autoroute 640 et du chemin d'Oka (longueur totale de 4 350 m).

6. Désinfection

Une (1) pompe doseuse injecte l'hypochlorite de sodium. La deuxième pompe est présente en cas de bris de la première. Le réservoir d'hypochlorite de sodium permet une autonomie d'un (1) mois.

7. Traitement du manganèse ¹

L'installation de traitement du manganèse est constituée de deux (2) filtres biologiques sous-pression, opérés en parallèle pour éliminer le manganèse de l'eau. La technologie du filtre biologique est basée sur un procédé de démanganisation biologique, qui utilise des bactéries spécifiques qui soutirent leur énergie à partir de l'oxydation du manganèse dissout.

Un réservoir souterrain est installé pour recevoir les eaux résiduaires de lavage des filtres et pour contrôler le débit provenant des eaux de lavage des installations vers la station d'épuration de la municipalité d'Oka.

Spécificité du système de traitement du manganèse :

- Deux (2) filtres de type Mangazur
- Un (1) surpresseur d'air
- Deux (2) compresseurs d'air
- Automate programmable, instrumentation (débit, pression et niveau) et analyseurs
- Réservoir tampon des eaux résiduaires de lavage avec régulation de débit vers l'égout sanitaire de la Municipalité d'Oka
- Bâtiment d'une superficie de 150 m².

¹ Mise en service du système de traitement du manganèse prévue à la fin de l'année 2020

Annexe « C »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT 15-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion	7 avril 2020
Présentation du règlement	7 avril 2020
Adoption du règlement	5 mai 2020
Entrée en vigueur	5 mai 2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 15-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation et d'un avis de motion donné le 7 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 13, du règlement 15-2015, relativement aux matières recyclables, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière recyclable - résidentiel	2	360 L	2 ^e premiers - gratuits
Résidentiel Multilogement	Matière recyclable - logement	1/2	360 L	1 ^{er} - gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière recyclable - agricole	4	360 L	2 ^e premiers - gratuits 3 ^e et

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 16, du règlement 15-2015, relativement aux matières organiques, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière organique - résidentiel	2	240 L	2 ^e - gratuit 3 ^e - 75 \$
Résidentiel Multifigement	Matière organique - logement	1/3	360 L	1 ^{er} - gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière organique - agricole	4	360 L	2 ^e - gratuit 3 ^e et suivant -
Commerce industrie	Matière organique - commerce	2	360 L	1 ^{er} - gratuit 2 ^e - 100 \$

ARTICLE 3

Le 3^e paragraphe de l'article 16 du règlement 15-2015 est remplacé par ce qui suit :

« Aucune matière organique et putrescible ne doit être laissée éparse à côté du bac brun lors de la collecte, à l'exception des végétaux disposés dans des sacs de papier brun ».

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 19, relatif aux déchets ménagers du règlement 2015, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière résiduelle - résidentiel	1	360 L	1 ^{er} - gratuit
Résidentiel Multifigements	Matière résiduelle - logement	1/2		
Condominium				
Exploitation agricole	Matière résiduelle - agricole	4	360 L	2 premiers - gratuits 3 ^e et 4 ^e - 100 \$ / ch
Commerce industrie	Matière résiduelle -			

ARTICLE 5 :

La note de bas de tableau comportant deux astérisques, du tableau relatif aux déchets ménagers, de l'article 19 du règlement 15-2015, est modifiée de manière à augmenter le nombre total de bacs d'un à deux, pour se lire comme suit :

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bacs total est de deux.

ARTICLE 6 :

L'article 22, du règlement 15-2015 relatif à la disposition des encombrants, est remplacé par celui-ci :

Les électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, cuisinières, lave-vaisselles, lessiveuses, sécheuses, déshumidificateurs) et tout autre produit contenant des halogènes sont recueillis par Services Constantin pour traitement ou réemploi. Les citoyens ont la responsabilité de rejoindre cette organisation, qui viendra chercher les électroménagers au domicile des citoyens, ou à tout autre organisme favorisant le réemploi.

Tout autre meuble en bon état peut être recueilli par Le Grenier Populaire de Saint-Eustache.

Le volume maximal de matières encombrantes pouvant être déposées à la rue est de 3 m³. »

Ancien texte à titre d'information

Les encombrants (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, cuisinières, lave-vaisselles, lessiveuses, sécheuses, déshumidificateur, meubles en bon état) et tout autre produit contenant des halogènes sont recueillis par Le Grenier Populaire de Saint-Eustache pour traitement ou réemploi. Les citoyens ont la responsabilité de rejoindre cette organisation, qui viendra chercher les encombrants au domicile des citoyens, ou à tout autre organisme favorisant le réemploi.

Si les encombrants ne contenant pas d'halocarbures ne sont pas acceptés par Le Grenier Populaire, ils pourront être collectés lors de la collecte des déchets ménagers ou apportés à l'écocentre si ceux-ci contiennent du bois ou du métal. Quant aux encombrants avec halocarbures, ils ne doivent en aucun moment se retrouver dans la collecte des déchets ménagers.

Le volume maximal de matières encombrantes pouvant être déposées à la rue est de 1m³ par adresse.
(Art. 8, 27-2018)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOIT PROULX
Maire

STÉPHANE GIGUÈRE
Directeur général



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS
(368 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion :	7 avril 2020
Présentation du projet de règlement :	7 avril 2020
Adoption du règlement :	5 mai 2020
Entrée en vigueur :	2020
Approbation par le MAMH	2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS (368 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX RÉFECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de pavage de la montée du Village ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 75 % par le biais du Programme d'aide financière à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – RIRL - tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement provincial dans le cadre du programme RIRL;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 avril 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 09-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Preambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la montée du Village, sur 2 430 mètres, de la rue du Côteau au rang du Domaine, à savoir :

- Reconstruction des accotements ;
- Correction du drainage de surface ;
- Remplacement de ponceaux ;
- Solidification de la fondation supérieure (géogrille) ;
- Nettoyage ou construction de fossé le long de la chaussée ;
- Nouveaux revêtement bitumineux.

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **368 000 \$** pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **368 000 \$** pour une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe « A »

2 avril 2020

Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - pavage de la montée du Village

Coût des travaux

Estimé BSA	1 165 457,50 \$
Imprévus	116 545,75 \$

Sous-total ingénieurs 1 282 003,25 \$

Frais incidents

Frais incidents (plans, devis, surveillance, lab., etc.)	105 550,00 \$
Frais de financement	11 000,00 \$

Sous-total avant taxes 1 398 553,25 \$

Taxes nettes 69 752,84 \$

Total estimé du projet 1 468 306,09 \$

Aide financière confirmée (lettre du 12 mars 2020) 1 101 227,00 \$

Mode de versement de l'aide financière (RIRL)

Versement comptant équivalent à 90% de l'aide 991 104,30 \$

Solde (10 %) de l'aide versé en 2021 110 122,70 \$

Solde à financer par le règlement d'emprunt
(total estimé du projet moins l'aide financière) 367 079,09 \$

Prévu au règlement d'emprunt un montant de 368 000,00 \$

Annexe « B »

Estimation



BSA groupe conseil
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE
Certifié selon ISO 9001

DATE:
DOSSIER:

2020-03-03
043-20-03

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC
TRAVAUX DE RÉFECTION
MONTÉE DU VILLAGE
ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTÉE DU VILLAGE
1.0	PULVÉRISATION ET FONDATION	457 457,50 \$
2.0	DRAINAGE	132 600,00 \$
3.0	PAVAGE ET AMÉNAGEMENT	575 400,00 \$
	SOUS-TOTAL :	1 165 457,50 \$
	IMPRÉVUS (10%) :	116 545,75 \$
	SOUS-TOTAL :	1 282 000,00 \$
	T.P.S. 5%	64 100,00 \$
	T.V.Q. 9,975%	127 900,00 \$
	TOTAL	1 474 000,00 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET	TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER:	043-20-03
TRAVAUX: 1.0 PULVÉRISATION ET FONDATION						DATE:	2020-02-21
RUE: MONTÉE DU VILLAGE						DOSSIER VILLE:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
1.1	Pulvérisation (incluant trait de scie)	m.ca.	2,50 \$			17000	42 500,00 \$
1.2	Débais 2e classe ou remblais dans l'emprise de rue pour surlargeurs (chainages 0+360 # 1+310)		GLOBAL				20 000,00 \$
1.3	Débais 2e classe dans l'emprise de rue (chainages 1+700 @ 1+800)		GLOBAL				10 000,00 \$
1.4	Débais 1e classe (roc) aux chainages 1+700 @ 1+800	m.cu.	40,00 \$			1000	40 000,00 \$
1.5	Ventre de bœuf à réparer, incluant pierre MG-20	m.cu.	65,00 \$			1000	65 000,00 \$
1.6	Fondation supérieure en pierre MG-20 épaisseur: 150 mm	m.ca.	7,50 \$			14000	105 000,00 \$
1.7	Fondation en matériel pulvérisé pour rehaussement (chainages 1+300 @ 1+700) épaisseur: 300 mm	m.ca.	8,50 \$			1600	13 600,00 \$
1.8	Sous fondation en pulvérisé récupéré pour surlargeur (chainages 0+360 @ 1+310) épaisseur: 300 mm	m.ca.	8,50 \$			1235	10 497,50 \$
1.9	Fondation en pierre MG-20 pour surlargeurs (chainages 0+360 @ 1+310) épaisseur: 150 mm	m.ca.	8,00 \$			2470	19 760,00 \$
1.10	Géogridde de type BX-1200 de TENSAR ou équivalent approuvé	m.ca.	2,50 \$			14000	35 000,00 \$
1.11	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	2,50 \$			17000	42 500,00 \$
1.12	Aménagement des accotements avec le matériel pulvérisé récupéré (épaisseur: 100 mm), incluant débais	m.lin.	7,00 \$			4800	33 600,00 \$
1.13	Déblai de matériel pulvérisé		GLOBAL				20 000,00 \$
TOTAL		1.0					457 457,50 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER: 043-20-03		
TRAVAUX: 2.0 DRAINAGE					DATE: 2020-02-21		
RUE: MONTÉE DU VILLAGE		DOSSIER VILLE:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
2.1	Ponceau en T.B.A. classe IV, incluant enlèvement et disposition du ponceau existant dans un site autorisé Diam.: 300 mm Diam.: 450 mm Diam.: 600 mm	m.lin. m.lin. m.lin.	350,00 \$ 400,00 \$ 450,00 \$			12 24 24	4 200,00 \$ 9 600,00 \$ 10 800,00 \$
2.2	Aménagement de tête de ponceau (perré)	unité	750,00 \$			10	7 500,00 \$
2.3	Fossé le long de la route à nettoyer et à reprofiler	m.lin.	15,00 \$			4000	60 000,00 \$
2.4	Fossé à déplacer (côté nord entre les chainages 0+360 et 1+1310)	m.lin.	30,00 \$			950	28 500,00 \$
2.5	Saignées en pierre nette à tous les 20 mètres vers fossés (emplacements variables)	unité	300,00 \$			40	12 000,00 \$
TOTAL		2.0					132 600,00 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER: 043-20-03		
TRAVAUX: 3.0 PAVAGE ET AMÉNAGEMENT					DATE: 2020-02-21		
RUE: MONTÉE DU VILLAGE					DOSSIER VILLE:		
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
3.1	Revêtement en béton bitumineux 1ère couche (2020) ESG-14, Épaisseur 50 mm	m.ca.	12,00 \$			19000	228 000,00 \$
3.2	Revêtement en béton bitumineux 2e couche (2020) ESG-10, Épaisseur : 40 mm	m.ca.	9,60 \$			19000	182 400,00 \$
3.3	Raccordements au pavage existant		GLOBAL				2 000,00 \$
3.4	Réparation d'entrée privées Pierre concassée MG-20	m.ca.	10,00 \$			500	5 000,00 \$
3.5	Réparation d'entrées privées Pavage EB-10C, épaisseur 50 mm	m.ca.	40,00 \$			450	18 000,00 \$
3.6	Aménagement d'emprise (à remettre dans l'état initial)	m.lin.	6,00 \$			5500	33 000,00 \$
3.7	Panneaux de signalisation à enlever et à réinstaller		GLOBAL				2 000,00 \$
3.8	Engazonnement (tourbe), incluant 100 mm de terre végétale	m.ca.	15,00 \$			2000	30 000,00 \$
3.9	Ensemencement hydraulique	m.ca.	6,00 \$			3000	18 000,00 \$
3.10	Signalisation durant les travaux, conforme aux exigences du MTQ incluant 3 panneaux à messages variables incluant signaleurs en tout temps pour garder une voie ouverte en tout temps (circulation en alternance)		GLOBAL				40 000,00 \$
3.11	Arbres et arbustes à protéger pendant les travaux		GLOBAL				2 000,00 \$
3.12	Marquage complet et symboles de chaussée, incluant lignes d'arrêt, intersection, etc.		GLOBAL				15 000,00 \$
TOTAL		3.0					575 400,00 \$

Annexe « C »



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Québec, le 12 mars 2020

Monsieur Benoît Proulx
Maire
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Réfection de la montée du Village / Dossier n° : RIRL-2017-716
N° SFP : 154198247 / N° de fournisseur : 26727

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 101 227 \$ pour le projet cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la présente jusqu'au 31 décembre 2020.

Le versement de l'aide financière sera effectué conformément à l'article 11.3 de la section « Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL » des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale. Celles-ci sont disponibles sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

Pour toute communication et tout suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à aideVL@transports.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-0700, poste 22349.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

p. j. (1)

N/Réf. : 20200304-24

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET
LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE
RÉVISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE BACS
POUR LA COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES
ORGANIQUES**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion	7 avril 2020
Présentation du règlement	7 avril 2020
Adoption du règlement	5 mai 2020
Entrée en vigueur	5 mai 2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE RÉVISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser les frais relatifs à l'acquisition de bacs pour la collecte des ordures et des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation et d'un avis de motion donné le 3 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Les tarifs de la catégorie « exploitation agricole » du tableau relatif aux matières organiques de la section B-4, de l'annexe B, du règlement 12-2015 sont modifiés comme suit :

Le nombre de bacs gratuits passe de 1 à 2 alors que le nombre de bacs payants passe de 2 et suivants à 3 et suivants tel qu'illustré à savoir :

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière organique - résidentiel	2	240 L	1 – gratuit 2 ^e – 75 \$
Résidentiel Multilogement	Matière organique - logement	1/3	360 L	1 ^{er} – gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière organique - agricole	4	360 L	2 – gratuit 3 ^e et suivant – 100 \$
Commerce industriel	Matière organique - commerce	2	360 L	1 ^{er} – gratuit 2 ^e – 100 \$

ARTICLE 2

La note de bas de tableau comportant deux astérisques, du tableau relatif aux déchets ménagers, de la section B-4, de l'annexe B du règlement 12-2015, est modifiée de manière à augmenter le nombre total de bacs d'un à deux, comme suit :

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bacs total est de deux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (663 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE PAVAGE SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY ET VALÉRI-PQUIN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion :	7 avril 2020
Présentation du projet de règlement :	7 avril 2020
Adoption du règlement :	5 mai 2020
Entrée en vigueur :	2020
Approbation par le MAMH	2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (663 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY ET VALÉRI-PAQUIN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin;

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 1 176 528 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 045-02-2020 en annexe « B »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 1 176 528 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 492 700 \$
- Gouvernement provincial : 170 273 \$
- Gouvernement fédéral : 513 554 \$

CONSIDÉRANT QUE les portions de la Municipalité et du gouvernement provincial devront faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 663 000 \$ (arrondi);

CONSIDÉRANT QU' une partie de la subvention du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 663 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec (25.68 %) et la portion de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 12-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin. De manière spécifique, les travaux consistent à :

- La correction du pavage existant par le biais de l'application d'une couche de correction de béton bitumineux sur les rues Caron, Julien et Vicky;
- L'installation d'une nouvelle couche d'usure en béton bitumineux d'une épaisseur de 50 mm sur les rues Caron, Julien et Vicky;
- L'aménagement d'une surlargeur 1,5 m de chaque côté de la rue Caron, entre la rue Émile-Brunet et la rue Joannie;
- L'aménagement d'une surlargeur 1,5 m de chaque côté de la rue Valérie-Paquin;
- Le remplacement de ponceaux sur les rues Caron, Julien et Vicky.

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **663 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Montants et termes de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme comme suit :

- Pour la part de la Municipalité, une somme d'excédant pas 493 000 \$(arrondi) pour une période de 10 ans;
- Pour la part du gouvernement provincial, une somme n'excédant pas 170 000 \$ (arrondi) pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe « A » Estimation du coût des travaux

1 avril 2020

Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - Réfection pavage rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin

Coût des travaux

Estimé Civitas Inc.	889 055 \$
Imprévus	177 811 \$

Sous-total ingénieurs 1 066 866 \$

Frais incidents

Frais incidents (plans, devis, surveillance, lab., etc.)	42 675 \$
Frais de financement	11 095 \$

Sous-total avant taxes 1 120 636 \$

Taxes nettes 55 892 \$

Total estimé du projet 1 176 528 \$

Financement TECQ (58,1225 %) 683 827 \$

Contribution du fédéral (75,1 %) 513 554 \$

Financement (portion provinciale + municipale)

Gouvernement provincial 170 273 \$

Municipalité 492 700 \$

Coût total à financer 662 973 \$

Prévu au règlement d'emprunt un montant de 663 000 \$

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY
ET VALÉRI-PAQUIN**

N/D: ILAV-2000171

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

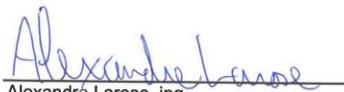
DESCRIPTION		
1)	Rue Caron	375 525,00 \$
2)	Rue Julien	184 980,00 \$
3)	Rue Vicky	223 925,00 \$
4)	Rue Valéri-Paquin	104 625,00 \$
Sous-total des travaux		889 055,00 \$
Imprévus (20%)		177 811,00 \$
Sous-total des travaux avec les imprévus		1 066 866,00 \$
T.P.S. (5%)		53 343,30 \$
T.V.Q. (9.975%)		106 419,88 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		1 226 629,18 \$

Notes importantes applicables à l'ensemble de l'estimation préliminaire :

- **Aucun plan n'a été utilisé pour la préparation de cette estimation. Le tout est sujet à être ajusté en fonction des plans et devis.**

- **La rue Valéri-Paquin n'a pas été relevée au terrain, donc les quantités sont approximatives.**

Préparée par:



Alexandre Larose, ing.
Groupe Civitas Inc.

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.0	Rue Caron (6 m de largeur et ±780 m de longueur plus une surlargeur de 1,5 m sur ±440 m de longueu			
1,1	Déblai et remblai de l'infrastructure	1,0 global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Membrane géotextile	800,0 m.ca.	2,50 \$	2 000,00 \$
1,3	Fondation en pierre MG-20, épaisseur 300 mm	600,0 t.m.	25,00 \$	15 000,00 \$
1,4	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	4 300,00 \$	4 300,00 \$
1,5	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,6	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	410,0 t.m.	140,00 \$	57 400,00 \$
1,7	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	710,0 t.m.	135,00 \$	95 850,00 \$
1,8	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	50,0 t.m.	100,00 \$	5 000,00 \$
1,9	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1800,0 m.ca.	18,00 \$	32 400,00 \$
1,10	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur) - Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur - Type pierre concassée - Type pavé uni	165,0 t.m. 15,0 t.m. 70,0 m.ca.	350,00 \$ 35,00 \$ 130,00 \$	57 750,00 \$ 525,00 \$ 9 100,00 \$
1,11	Ajustement des services municipaux	17,0 unité	300,00 \$	5 100,00 \$
1,12	Élargissement de la rue - Pavage - Dalot	70,0 m.ca. 170,0 m.lin.	60,00 \$ 60,00 \$	4 200,00 \$ 10 200,00 \$
1,13	Nettoyage des services municipaux	17,0 unité	100,00 \$	1 700,00 \$
1,14	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,15	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	80,0 m. lin.	375,00 \$	30 000,00 \$
1,16	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	10,0 unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Caron			375 525,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
2,0	Rue Julien (±6 m de largeur sur ± 500 m de longueur)			
2,1	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	2 800,00 \$	2 800,00 \$
2,2	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2,3	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	230,0 t.m.	140,00 \$	32 200,00 \$
2,4	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	400,0 t.m.	135,00 \$	54 000,00 \$
2,5	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	35,0 t.m.	100,00 \$	3 500,00 \$
2,6	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1100,0 m.ca.	18,00 \$	19 800,00 \$
2,7	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur)			
	- Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur	95,0 t.m.	450,00 \$	42 750,00 \$
	- Type pierre concassée	10,0 t.m.	25,00 \$	250,00 \$
	- Type pavé uni	100,0 m.ca.	150,00 \$	15 000,00 \$
2,8	Ajustement des services municipaux	9,0 unité	300,00 \$	2 700,00 \$
2,9	Élargissement de la rue			
	- Pavage	90,0 m.ca.	60,00 \$	5 400,00 \$
	- Dalot	28,0 m.lin.	60,00 \$	1 680,00 \$
2,10	Nettoyage des services municipaux	9,0 unité	100,00 \$	900,00 \$
2,11	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2,12	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	0,0 m. lin.	375,00 \$	0,00 \$
2,13	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	0,0 unité	2 200,00 \$	0,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Julien			184 980,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
3,0	Rue Vicky (6 m de largeur et ±650 m de longueur)			
3,1	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	3 600,00 \$	3 600,00 \$
3,2	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3,3	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	300,0 t.m.	140,00 \$	42 000,00 \$
3,4	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	520,0 t.m.	135,00 \$	70 200,00 \$
3,5	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	20,0 t.m.	100,00 \$	2 000,00 \$
3,6	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1650,0 m.ca.	18,00 \$	29 700,00 \$
3,7	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur)			
	- Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur	130,0 t.m.	450,00 \$	58 500,00 \$
	- Type pierre concassée	45,0 t.m.	25,00 \$	1 125,00 \$
	- Type pavé uni	30,0 m.ca.	150,00 \$	4 500,00 \$
3,8	Ajustement des services municipaux	9,0 unité	300,00 \$	2 700,00 \$
3,9	Élargissement de la rue			
	- Pavage	95,0 m.ca.	60,00 \$	5 700,00 \$
	- Dalot	0,0 m.lin.	60,00 \$	0,00 \$
3,10	Nettoyage des services municipaux	9,0 unité	100,00 \$	900,00 \$
3,11	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3,12	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	0,0 m. lin.	375,00 \$	0,00 \$
3,13	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	0,0 unité	2 200,00 \$	0,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Vicky			223 925,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
4,0	Rue Valéri-Paquin (1,5 m de surlargeur sur ±575 m de longueur)			
4,1	Déblai et remblai de l'infrastructure	1,0 global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
4,2	Membrane géotextile	1000,0 m.ca.	2,50 \$	2 500,00 \$
4,3	Fondation en pierre MG-20, épaisseur 300 mm	720,0 t.m.	25,00 \$	18 000,00 \$
4,4	Trait de scie	600,0 m.lin	2,00 \$	1 200,00 \$
4,5	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	140,0 t.m.	135,00 \$	18 900,00 \$
4,6	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	10,0 t.m.	100,00 \$	1 000,00 \$
4,7	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	800,0 m.ca.	18,00 \$	14 400,00 \$
4,8	Réparation d'entrée privée (2 m de profondeur)			
	- Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur	55,0 t.m.	450,00 \$	24 750,00 \$
	- Type pierre concassée	35,0 t.m.	25,00 \$	875,00 \$
	- Type pavé uni	40,0 m.ca.	150,00 \$	6 000,00 \$
4,9	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Valéri-Paquin			104 625,00 \$

Annexe « B »

Résolution municipale relative à la TECQ

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 ET VISANT SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT les modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation TECQ 2019-2023, numéro 2, relative aux ouvrages de réfection de pavage sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin, sous la juridiction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour un coût de 1 066 866 \$, plus les taxes applicables.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux concernées par la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité autorise Monsieur Stéphane Giguère, directeur général, et Madame Chantal Ladouceur, trésorière, à signer les documents relatifs à la présente.

Annexe « C »

Correspondance du MAMH



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT
QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT
DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX-
CENT-QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS
(647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE
CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN
D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Avis de motion :	5 mai 2020
Présentation du projet de règlement :	5 mai 2020
Adoption du règlement :	2 juin 2020
Entrée en vigueur :	5 juin 2020
Approbation par le MAMH	2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX-CENT-QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement remplace le règlement d'emprunt numéro 18-2017 dans un objectif de modifier le mode de taxation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac implanter un feu de circulation aux limites des deux municipalités sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière;
- CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 1 295 000 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux relatif au feu de circulation;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux sera réparti à part égal entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que défini dans l'entente intervenue entre les deux municipalités le 24 août 2016, laquelle entente est jointe à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$, ce qui correspond à 50 % de 1 295 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac financera sa part de 647 500 \$ comme suit :
- 150 000 \$ provenant de son surplus accumulé;
 - 497 500 \$ par le biais du présent règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement n'est pas assujéti au registre des personnes habiles à voter puisque le ou les propriétaires concernés ont signé une lettre visant à renoncer au processus de renonciation à la tenue du scrutin référendaire relatif au règlement d'emprunt numéro 13-2020;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 5 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 5 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 13-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac visant l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé 1 295 000 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus.

Le détail du coût des travaux est joint au présent règlement comme annexe "B" pour en faire partie intégrante.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$ laquelle contribution sera financée comme suit :

150 000 \$	provenant de son surplus accumulé
497 500 \$	par le biais du présent règlement d'emprunt

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **647 500 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **497 500 \$** pour une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des limites du liséré tel que montré au plan à l'annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement, par unité d'évaluation.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe « A »

Entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation, entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION – INTERSECTION CHEMIN D'OKA/RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET UNE NOUVELLE CONFIGURATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

ENTRE : MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, municipalité régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son bureau au 1110, chemin Principal, en la municipalité de Saint-Joseph-du-lac, ici représentée par le Maire, monsieur Benoit Proulx et le Directeur général, monsieur Stéphane Giguère, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 313-08-2016, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à une séance tenue le 22 août 2016, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

(Ci-après appelée « SAINT-JOSEPH-DU-LAC »)

ET VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 3000, chemin d'Oka, en la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ici représentée par la Mairesse, madame Sonia Paulus et le Directeur général, monsieur André Charron, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution 2016-08-209, adoptée par le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à une séance tenue le 10 août 2016, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

(Ci-après appelée « SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC »)

(Ci-après collectivement désignées les « municipalités »)

CONSIDÉRANT le projet de développement pour la construction d'environ cent-soixante-neuf unités résidentielles sur le territoire de SAINT-JOSEPH-DU-LAC à la limite territoriale Ouest du territoire marthelacquois;

CONSIDÉRANT QUE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, par sa résolution numéro 109-03-2014, demande à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC un lien routier sur la rue de l'Érablière afin de ne pas enclaver les propriétés à être construites;



CONSIDÉRANT QU'un tel lien routier occasionnera un flux additionnel important de véhicules sur la rue de l'Érablière à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de planifier l'installation d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière et prévoir une nouvelle configuration routière sur la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne permet l'ouverture du lien routier qu'une fois la configuration des lieux terminée conformément au plan de la résolution 2016-06-153, dont copie est jointe à l'entente en annexe B pour en faire partie intégrante, et que le feu de circulation soit fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre **les municipalités** et qu'il y a lieu d'en définir les modalités :

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS, PARTIES AUX PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2 : Objet

La présente entente a pour objet la fourniture et l'installation d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi qu'une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière afin de faciliter la circulation.

Article 3 : Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la suivante : SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC est désignée le maître d'œuvre du projet. Elle se voit confier par SAINT-JOSEPH-DU-LAC la gestion complète du projet.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC est notamment responsable de:

- 3.1 l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis et pour la surveillance des travaux;
- 2.1 l'analyse des soumissions et l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie;
- 2.2 l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un feu de circulation et la configuration de la rue de l'Érablière;



2.3 l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation du feu de circulation et la configuration de la rue de l'Érablière, selon les recommandations du professionnel en ingénierie;

2.4 l'organisation et l'administration du dossier dans son ensemble.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC s'engage à transmettre à SAINT-JOSEPH-DU-LAC les documents d'appel d'offres et contractuels reliés au projet préalablement à la diffusion de ceux-ci.

Toutes dépenses excédant 25 000 \$ sera soumise à SAINT-JOSEPH-DU-LAC pour approbation par résolution de son conseil. Sur réception de cette approbation et uniquement à ce moment, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC procédera à l'octroi du contrat.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC s'engage à transmettre à SAINT-JOSEPH-DU-LAC toute résolution adoptée par son conseil relativement au projet de fourniture et d'installation d'un feu de circulation, dans le cadre des travaux indiqués au plan B en annexe à la présente entente.

Article 4 : Obligations

Les municipalités s'engagent à respecter les dispositions ci-dessous énumérées :

- a) Aménager un seul accès routier à double sens selon les stipulations ci-dessous indiquées :
 - L'accès routier à la rue de l'Érablière devra obligatoirement être aménagé entre le chemin d'Oka et avant le kiosque postal situé au nord du chemin d'Oka.
 - L'accès routier à la rue de l'Érablière devra obligatoirement être muni d'une interdiction de virage à gauche et configuré en forme de bretelle d'accès par une bordure triangulaire, aménagé de plantes et d'arbustes, en direction du chemin d'Oka, le tout tel qu'indiqué au plan B en annexe.
- b) Aménager l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière conformément au plan B joint en annexe.
- c) Aménager sur la rue de l'Érablière une voie exclusivement réservée pour tourner à gauche ainsi qu'une voie d'évitement en direction nord, le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe.
- d) En signant la présente entente, SAINT-JOSEPH-DU-LAC s'engage à mettre en place à ses frais :
 - Un espace vert constitué d'un lien piétonnier asphalté, d'une largeur de 4 mètres, entre la rue de l'Érablière et la « rue projetée » ainsi qu'un lien piétonnier vers la rue de l'Aubier ;



- Une clôture ou tout autre aménagement aux fins d'empêcher l'accès aux véhicules routiers, mais pouvant être ouvert en cas d'urgence.

Article 5 : Dépenses

Les dépenses effectuées en vertu de la présente entente comprennent notamment :

- Honoraires professionnels
 - Ingénierie
- Feu de circulation et géométrie
 - Achat d'un fut et structure de feu de circulation
 - Installation
 - Géométrie
- Élargissement de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka, tous les travaux d'élargissement et de configuration étant de nature permanente
 - Installation d'un ponceau si nécessaire
 - Déplacement ou ajout des installations d'utilité publique
- Tout autre frais ou dépenses engendrées dans l'exercice du projet.

Article 6. Mode de répartition des coûts

Les coûts d'exploitation et d'administration desdits travaux, sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, encourus à compter de l'entrée en vigueur de l'entente seront défrayés en entier par SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC.

Conséquemment, SAINT-JOSEPH-DU-LAC s'engage et s'oblige à rembourser 50% du coût total des dépenses reliées audit projet à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC. À défaut par SAINT-JOSEPH-DU-LAC d'assumer 50% des coûts, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ne permettra pas la mise en place d'un lien routier sur son territoire.

Les municipalités conviennent que le partage des coûts est effectué après déduction d'un éventuel paiement par un tiers, advenant le cas d'une telle éventuelle subvention ou autre tiers participant audit projet.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC facturera SAINT-JOSEPH-DU-LAC, à diverses étapes du projet, sans frais d'administration et selon le mode de répartition indiqué ci-dessus.

SAINTE-JOSEPH-DU-LAC s'engage à défrayer les factures émises dans un délai de quarante-cinq jours. À l'expiration de ce délai, les sommes dues portent intérêt au taux de 12 % l'an, tel que décrété par la résolution numéro 2008-05-214 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



Article 7. Durée

La présente entente est valide jusqu'à complète exécution du projet.

Article 8. Date d'entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, À
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, CE 24^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2016.

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOSEPH-DU-LAC**


Sonia Paulus, mairesse


Benoit Proulx, maire


André Charron, directeur général


Stéphane Giguère, directeur général



**EXTRAIT DU LIVRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 10 août 2016 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus, à laquelle assistent le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, le conseiller André Bessette, la conseillère Annie-Claude Lacombe, le conseiller François Racine.

RÉSOLUTION No 2016-08-209

ENTENTE INTERMUNICIPALE - FEUX DE
CIRCULATION - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-06-153, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorisait l'aménagement de feux de circulation sur son territoire en partenariat avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue et qu'il y a lieu de procéder à la signature de celle-ci ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe appuyé par le conseiller François Racine et résolu

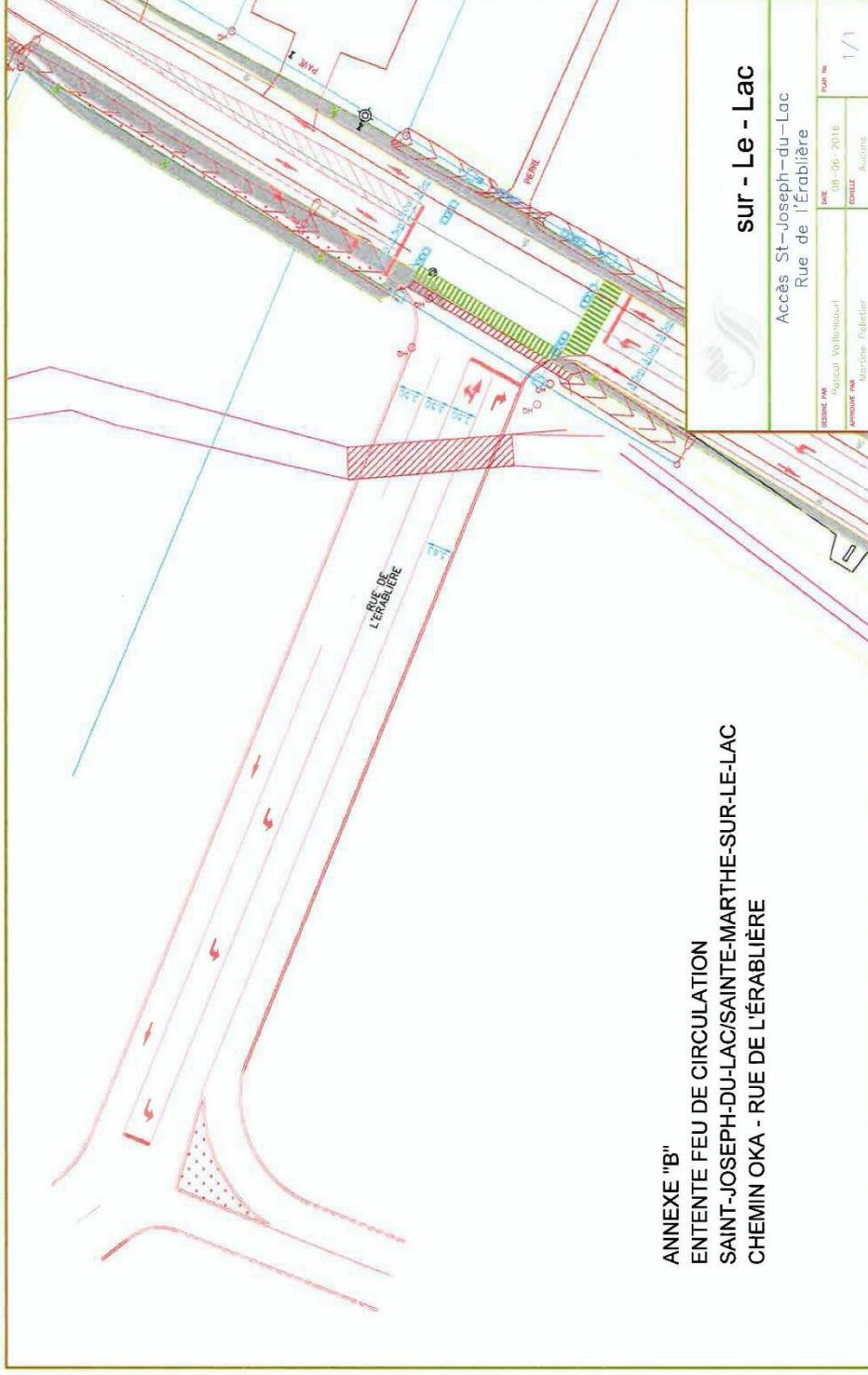
D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant l'aménagement de feux de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érabière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 11 août 2016

Sylvie Brunet
Greffière

ANNEXE "B"
ENTENTE FEU DE CIRCULATION
SAINT-JOSEPH-DU-LAC/SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
CHEMIN OKA - RUE DE L'ÉRABLIÈRE



sur - Le - Lac

Accès St-Joseph-du-Lac
Rue de l'Érablière

DESIGNÉ PAR Pascal Vallières/ur/	DATE 08-06-2016	PROJ. PAR 1/1
APProuvé PAR Martine Felleter	CONCÉLÉ Aucune	



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE SEIZE.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Louis-Philippe Marneau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Résolution numéro 313-08-2016

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FEU DE CIRCULATION À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont l'intention d'implanter un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érabièrre et du chemin d'Oka afin d'améliorer la sécurité des piétons et le flux de la circulation sur le chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT la venue d'un projet domiciliaire qui comportera, à terme, 169 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du nouveau projet domiciliaire visé transigeront obligatoirement par l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érabièrre pour accéder à leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle géométrie de l'intersection nécessitera l'aménagement de surlargeur sur la rue de l'Érabièrre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement à la construction d'une infrastructure de feu de circulation à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érabièrre. L'entente intermunicipale est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Copie certifiée conforme

Le directeur général

Stéphane Giguère

Annexe « B »

Conciliation des dépenses et du financement 7 juillet 2017

Règlement d'emprunt - Feu de circulation chemin Oka et Érablière Estimé des coûts

<u>Coût des travaux</u>	estimés par BSA		978 375.33 \$
Imprévus (10%)			<u>97 837.53</u>
Sous-total ingénieurs			1 076 212.86 \$
<u>Frais incidents</u>			
Surveillance, laboratoire & arpentage	8%		86 097.03 \$
Sous-total des coût avant taxes			1 162 309.89 \$
Taxes moins ristourne de TVQ	9.975%		<u>57 970.21 \$</u>
Sous-total des coûts nets			1 220 280.10 \$
Frais de financement temporaire	4%	12 mois	48 811.20 \$
Frais de financement permanent	2%		<u>25 381.83 \$</u>
Total estimé à financer			<u>1 294 473.13 \$</u>
Prévu au règlement d'emprunt un montant de:			<u>1 295 000.00 \$</u>

DATE : 2017-05-19
 DOSSIER : 015-16-14
 D/Ville :

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, PAVAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION
BORDEREAU D'ESTIMATION
RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION	CHEMIN D'OKA	RUE DE L'ÉRABLIÈRE
1,0	DÉMOLITION ET DRAINAGE	203 550,00 \$	8 500,00 \$
2,0	FONDACTIONS ET PAVAGE	369 600,00 \$	29 706,33 \$
3,0	AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT	12 500,00 \$	35 900,00 \$
4,0	FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE	262 949,00 \$	16 470,00 \$
5,0	SIGNALISATION ET MARQUAGE	33 200,00 \$	6 000,00 \$
	SOUS-TOTAL	881 799,00 \$	96 576,33 \$
	IMPREVUS	100 000,00 \$	10 000,00 \$
	SOUS-TOTAL	981 800,00 \$	106 576,33 \$
	T.P.S. 5%	49 100,00 \$	5 300,00 \$
	T.V.Q. 9,975%	97 900,00 \$	10 600,00 \$
	TOTAL	1 128 800,00 \$	122 500,00 \$
GRAND-TOTAL :		1 251 300,00 \$	

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER:	015-16-14
TRAVAUX: 1.0 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DRAINAGE						DATE :	2017-05-19
RUE: CHEMIN DOKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
DÉMOLITION							
1.1	Pulvérisation de pavage existant Épais: 300mm	m.ca.	3,50 \$			3600	12 600,00 \$
1.2	Bordure en béton à démolir		N/A				N/A
1.4	Ponceaux à enlever		GLOBAL				1 000,00 \$
1.5	Déblai 2e classe inclus : transition		GLOBAL				30 000,00 \$
1.6	Borne fontaine à déplacer		GLOBAL				3 000,00 \$
1.7	Panneaux de signalisation et enseigne à relocaliser ou à enlever		GLOBAL				5 000,00 \$
1.8	Planage des joints (transversal)	m.lin.	30,00 \$			35	1 050,00 \$
DRAINAGE							
1.9	Conduites en TBA classe V Diam.: 450mm	m.l.	320,00 \$			320	102 400,00 \$
1.10	Regard puisard conforme B.N.Q 2622-400 M-900	unité	5 000,00 \$			6	30 000,00 \$
1.11	Raccordement au ponceau existant	unité	2 000,00 \$			4	8 000,00 \$
1.12	Ponceau incluant aménagement et tête bisauté		GLOBAL				1 500,00 \$
1.13	Puisards	unité	3 000,00 \$			3	9 000,00 \$
TOTAL 1.0							203 550,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 2.0 TRAVAUX DE FONDATION, DE PAVAGE ET DAMÉNAGEMENT						DATE: 2017-05-19	
RUE: CHEMIN D'OKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
2,1	Sable classe A incluant fourniture Épais: 800mm	t.m.	15,00 \$			3650	54 750,00 \$
2,2	Fondation supérieure MG-20 Épais: 300mm	t.m.	25,00 \$			1850	46 250,00 \$
2,3	Pierre nette (amendement)	t.m.	25,00 \$			550	13 750,00 \$
2,4	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	4,00 \$			4250	17 000,00 \$
2,5	Revêtement en béton bitumineux de type EB-14 Épais: 80mm	t.m.	100,00 \$			820	82 000,00 \$
2,6	Revêtement en béton bitumineux de type ESG-10S Épais: 75mm	t.m.	100,00 \$			770	77 000,00 \$
2,7	Engazonnement en plaque incluant terre végétale 150mm	m.ca.	15,00 \$			800	12 000,00 \$
2,8	Bordure en béton 35 Mpa, 450mm	m.ln.	90,00 \$			610	54 900,00 \$
2,9	Entrée en pierre à déplacer incluant: fondation et porte de clôture		GLOBAL				6 500,00 \$
PISTE CYCLABLE							
2,10	Sous-fondation en pulvérisé Épais: 300mm	t.m.	7,00 \$			100	700,00 \$
2,11	Fondation supérieure MG-20 Épais: 300mm	t.m.	25,00 \$			100	2 500,00 \$
2,12	Pavage type EB-10C Épais: 50mm	t.m.	150,00 \$			15	2 250,00 \$
TOTAL 2.0							369 600,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER:	015-16-14
TRAVAUX: 3.0 AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT						DATE :	2017-05-19
RUE: CHEMIN DOKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
PIÈCE DE REMPLACEMENT							
3,1	Regard - Cadre et tampon en fonte de type ajustable	unité	1 000,00 \$			4	4 000,00 \$
3,2	Regard - Anneau guideur en fonte de type ajustable	unité	300,00 \$			4	1 200,00 \$
3,3	Regard - Anneaux hauteur entre 50 et 300mm	unité	100,00 \$			4	400,00 \$
3,4	Regard - Tête à remplacer	unité	250,00 \$			4	1 000,00 \$
3,5	Boîte de vanne ajustable	unité	200,00 \$			2	400,00 \$
AJUSTEMENTS							
3,6	Regard, puisard ou chambre de vanne	unité	500,00 \$			4	2 000,00 \$
3,7	Boîte de vanne	unité	250,00 \$			2	500,00 \$
3,8	Regard Bell Canada	unité	1 500,00 \$			2	3 000,00 \$
TOTAL 3.0							12 500,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE						DATE: 2017-05-19	
RUE: CHEMIN D'OKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
FEUX DE CIRCULATION							
4,1	Bases de béton de type ME-2 avec accessoires requis	unité	4			2300	9 200,00 \$
4,2	Fûts de feux de circulation	unité	4			2200	8 800,00 \$
4,3	Potences des feux de circulation	unité	6			1500	9 000,00 \$
4,4	Feux de circulation (4 lentilles) et photocell						
	Têtes horizontales	unité	8			1500	12 000,00 \$
	Têtes verticales	unité	4			1400	5 600,00 \$
4,5	Coffret de distribution de feu de circulation incluant tous les dispositifs	unité	1			7000	7 000,00 \$
4,6	Coffret de branchement de feu de circulation incluant tous les dispositifs	unité	1			2200	2 200,00 \$
4,7	Boucles de détection incluant boîtes de jonction		GLOBAL				6 000,00 \$
4,8	Caisson de service électrique	unité	4			550	2 200,00 \$
4,9	Tranchée incluant excavation, remplissage compaction, conduites en PVC 50 mm diam. et 16 mm diam. polyéthylène et ruban indicateur.	m.lin.	34			62	2 108,00 \$
4,10	Gaine de protection 150 mm	m.lin.	65			64	4 160,00 \$
4,11	Signal de passage piétonnier	unité	8			1200	9 600,00 \$
4,12	Conducteur électrique souterrain	m.lin.	7			135	945,00 \$
4,13	Conducteur de mise à la terre souterrain	m.lin.	7			68	476,00 \$
4,14	Filage aérien, RWU-90, SR (pour exposition directe au soleil)	m.lin.	5			20	100,00 \$
4,15	Raccordement au réseau existant Hydro-Québec incluant quincaillerie élect., connecteurs, etc.		GLOBAL				2 000,00 \$
4,16	Raccordement des feux incluant quincaillerie, porte-fusible, fusibles, raccords, etc.	unité	8			300	2 400,00 \$
4,17	Essais en usine des contrôleurs		GLOBAL				1 500,00 \$
TOTAL 4,0							SUIVE...

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC			BORDEREAU D'ESTIMATION				
B.S.A. GROUPE CONSEIL					DOSSIER: 015-16-14		
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE					DATE: 2017-01-31		
RUE: CHEMIN D'OKA					D/V:		
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
ÉCLAIRAGE							
4,18	Programmation et mise en service		GLOBAL				5 000,00 \$
4,19	Déplacement des services de Bell		GLOBAL				25 000,00 \$
4,20	Déplacement des services de Vidéotron		GLOBAL				25 000,00 \$
4,21	Poteau H-Q à déplacer avec hauban	unité	7000	* À confirmer si à payer ou non		6	42 000,00 \$
4,22	Bouton poussoir pour passage piéton	unité	500,00 \$			8	4 000,00 \$
4,23	Nouveaux fûts et potences	unité	3 000,00 \$			7	21 000,00 \$
4,24	Luminaires	unité	750,00 \$			7	5 250,00 \$
4,25	Conducteur aérien et mises à la terre	m.lin.	5,00 \$			30	150,00 \$
4,26	Raccordement au réseau d'H-Q		GLOBAL				2 000,00 \$
4,27	Raccordement des luminaires	unité	200,00 \$			7	1 400,00 \$
4,28	Essais du système d'éclairage		GLOBAL				2 500,00 \$
4,29	Nouvelles bases de béton	unité	2 100,00 \$			8	16 800,00 \$
4,30	Conducteurs souterrains	m.lin.	5,00 \$			440	2 200,00 \$
	Conducteurs	m.lin.	5,00 \$			220	1 100,00 \$
	Mise à la terre						
4,31	Tranchée incluant excavation et conduit	m.lin.	34,00 \$			240	8 160,00 \$
4,32	Nouveau coffret de branchement et distribution		GLOBAL				12 000,00 \$
4,33	Fût d'aluminium avec photocell	unité	1 500,00 \$			1	1 500,00 \$
4,34	Gaine de protection	m.lin.	65,00 \$			40	2 600,00 \$
TOTAL 4,0							262 949,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		Prom :				DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 5.0 SIGNALISATION ET MARQUAGE						DATE : 2017-05-19	
RUE: CHEMIN D'OKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
SIGNALISATION ET MARQUAGE							
5,1	Marquage longitudinal conforme au MTQ		GLOBAL				3 000,00 \$
5,2	Hébergement et passage piéton		GLOBAL				3 000,00 \$
5,3	Pictogramme et symbol		GLOBAL				2 000,00 \$
5,4	Ligne d'arrêt blanche		GLOBAL				200,00 \$
5,5	Signalisation pendant les travaux incluant panneaux lumineux avec écritaux conforme au MTQ		GLOBAL				25 000,00 \$
TOTAL 5.0							33 200,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 1.0 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DRAINAGE						DATE : 2017-05-19	
RUE: Rue Érablière						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
1.1	Panneaux à enlever		GLOBAL				500,00 \$
1.2	Clôture à enlever		N/A				N/A
1.3	Arbustes à enlever et branches à couper		GLOBAL				500,00 \$
1.4	Glissière de sécurité à enlever		GLOBAL				1 000,00 \$
1.5	Pulvérisation		N/A				N/A
1.6	Bordure en béton à enlever	m.lin	25,00 \$			140	3 500,00 \$
1.7	Récupération du matériel pulvérisé		N/A				N/A
1.8	Démolition divers		GLOBAL				1 000,00 \$
1.9	Trait de scie et enlèvement du pavage existant		GLOBAL				2 000,00 \$
TOTAL 1.0							8 500,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER:	015-16-14
TRAVAUX: 2.0 TRAVAUX DE FONDATION, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT						DATE :	2017-05-19
RUE: Rue Érablière						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
2.1	DRAINAGE						
2.1.1	Puisard à déplacer	unité	2 000,00 \$			3	6 000,00 \$
2.1.2	Drainage divers		GLOBAL				1 000,00 \$
2.2	FONDATIONS (ÉLARGIS. DE 2.5m)						
2.2.1	Déblai/remblai 2e classe		GLOBAL				5 000,00 \$
2.2.2	Sous-fondation en MG-112 pour élargissement Épais.: 300 mm	t.m.	20,00 \$			208	4 158,00 \$
2.2.3	Fondation inférieure MG-56 pour élargissement Épais.: 300 mm	t.m.	30,00 \$			258	7 726,95 \$
2.2.4	Fondation supérieure MG-20 pour élargissement Épais.: 150 mm	t.m.	30,00 \$			136	4 071,38 \$
2.2.5	Fondation en pierre MG-20 pour rechargement Épais.: 100 mm		N/A				N/A
2.2.6	Excavation et préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	5,00 \$			350	1 750,00 \$
2.2.7	Ventre de boeuf		N/A				N/A
2.2.8	Accotements en pierre		N/A				N/A
TOTAL 2.0							29 706,33 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 3.0 AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT						DATE: 2017-05-19	
RUE: Rue Érablière		D/V:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
3.1	TRAVAUX DE BÉTON						
3.1.1	Bordure de béton (35 MPa) larg.: 200mm	m.lin	60,00 \$			140	8 400,00 \$
3.2	TRAVAUX DE PAVAGE (élargissement: 2.5 m)						
3.2.1	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	5,00 \$			350	1 750,00 \$
3.2.2	Revêtement en béton bitumineux de type EB-14 Épais.: 60 mm	t.m.	125,00 \$			55	6 930,00 \$
3.2.3	Revêtement en béton bitumineux de type EB-10S Épais.: 40 mm	t.m.	125,00 \$			37	4 620,00 \$
3.2.4	Réparations des entrées charretières		GLOBAL				1 000,00 \$
3.3	AJUSTEMENTS						
3.3.1	Regard, puits ou chambre de vanne	unité	200,00 \$			7	1 400,00 \$
3.3.2	Boîte de vanne	unité	150,00 \$			2	300,00 \$
3.4	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT						
3.4.1	Aménagement des emprises de rues		GLOBAL				3 000,00 \$
3.4.2	Nouveaux panneaux de signalisation		GLOBAL				1 000,00 \$
3.4.3	Engazonnement (gazon en plaques)	m.ca.	15,00 \$			180	2 700,00 \$
3.4.4	Ensemencement hydraulique	m.ca.	8,00 \$			100	800,00 \$
3.4.5	Terrassements généraux		N/A				N/A
3.4.6	Aménagement divers		GLOBAL				2 000,00 \$
3.4.7	Clôture à réinstaller		N/A				N/A
3.4.8	Giassière de sécurité à réinstaller	m.lin	100,00 \$			20	2 000,00 \$
TOTAL 3.0							35 900,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION						DATE: 2017-05-19	
RUE: Rue Érable						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
4.1	Base en béton préfabriquée à déplacer	unité	550,00 \$			3	1 100,00 \$
4.2	Fût en aluminium à déplacer	unité	1 200,00 \$			3	3 600,00 \$
4.3	Luminaire à déplacer	unité	500,00 \$			3	4 000,00 \$
4.4	Conducteur d'alimentation, calibre #4 à enlever et réinstaller	m. lin.	5,00 \$			240	1 830,00 \$
4.5	Conducteur #6 de MALT vert	m. lin.	4,00 \$			120	740,00 \$
4.6	Raccordement au réseau d'Hydro-Québec incluant quincaillerie élect., connecteurs, etc.		N/A				N/A
4.7	Raccordement des luminaires incluant quincaillerie, porte-fusible, fusibles, raccords à comprimer et boîtier isolant	unité	125,00 \$			3	250,00 \$
4.8	Tranchée, incluant enlèvement des conduits existants, nouvelles conduites en PVC, 50mm de diamètre, ruban, etc.	m. lin.	45,00 \$			120	4 950,00 \$
TOTAL 4.0							16 470,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		Prom :			DOSSIER: 015-16-14		
TRAVAUX: 5.0 AMÉNAGEMENT					DATE : 2017-05-19		
RUE: Rue Érablière					D/V:		
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
	SIGNALISATION ET MARQUAGE						
5,1	Marquage et lignage		GLOBAL				1 000,00 \$
5,2	Maintien de la circulation		GLOBAL				5 000,00 \$
TOTAL 5.0							6 000,00 \$

Annexe « C »

Plan de zonage – 14 juillet 2017

